



MAIRIE DE MARINES
Place du Maréchal Leclerc - 95640 MARINES

Téléphone : 01.30.39.70.21 – Télécopie : 01.30.39.96.60
E-mail : mairie.marines@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 21 juillet 2011

Le jeudi vingt et un juillet deux mille onze, le Conseil Municipal, légalement convoqué le treize juillet, s'est réuni en mairie, à vingt heures quarante cinq, sous la Présidence de Madame Jacqueline MAIGRET, Maire.

Etaient présents : Mme Jacqueline MAIGRET, M. Alain COVILLE, M. Daniel THEPENIER, Mme Catherine GENET, M. Gilles TANNOU, Mme Véronique BASTIEN, M. Michel CLOUIN, M. Jacques ESTRELLA, Mme Sandrine KOWALIK, Mme Chrystèle DOFFEMONT, Mme Caroline MOUTARD, Mme Isabelle PISCIONE, Mme Christine REVEAU

Absents avec pouvoir :

M. Daniel LE ROY, pouvoir à M. Alain COVILLE

Absents :

Mme Nadine NINOT
Mme Annie PINCEMIN
M. Daniel HERMAND
Mme Marie-Laure CHEFGROS
M. Pascal LOWAGIE
Mme Emmanuèle PROD'HOMME-ROGEAUX
M. Olivier ROUBAUD
M. Léopold RUPARI
M. Norbert VINCENT

Soit, sur vingt trois membres en exercice, treize présents, un absent avec pouvoir, et neuf absents.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance à **vingt heures cinquante**.

M. Jacques ESTRELLA est élu Secrétaire de séance.

En préambule, il faut noter que l'approbation concerne les 2 PV du 17 juin (élection des délégués des conseils municipaux et des suppléants pour les élections sénatoriales et séance normale).
Le Conseil Municipal prend acte de l'élection des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales et approuve à l'unanimité le Compte-rendu de la séance du 17 juin 2011.

De plus, il faut lire « adoption » au lieu de « modification » d'un règlement Intérieur pour l'accueil périscolaire du matin et du soir.

N°2011CM2107N1: Affaire VALLETOUT : accord sur protocole d'accord :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que par courrier en date du 22 juin 2011, le cabinet d'avocats missionné par la commune pour cette affaire transmettait le nouveau protocole d'accord transactionnel relatif à l'affaire VALLETOUT,

Considérant que ce protocole a fait l'objet d'une réunion de concertation entre les deux parties le 10 juin 2011 à laquelle assistaient Maître SOUROU, avocat de M. Valletout, Maître Farge, avocat missionné par la commune, M. Thépenier, M. Lhuillier et Mme Decock,
Considérant que le projet de protocole a été lu en Conseil Municipal,
Considérant qu'une fois ce protocole signé, la commune aura deux mois pour réaliser les travaux,

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer le protocole d'accord ainsi présenté.

N°2011CM2107N2 : Conditions de location des friteuses :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune de Marines a dernièrement acquis deux friteuses,
Considérant que ces friteuses peuvent être mises à la disposition des associations marinoises ou ayant une activité à Marines qui en émettent le besoin pour une manifestation moyennant la somme de 50 €,
Considérant que les associations para-municipales telles que le comité des fêtes et l'OMSL seront prioritaires pour cette mise à disposition,
Considérant que pour les autres associations, la mise à disposition se fera au fur et à mesure des demandes et selon la disponibilité du matériel. Toutefois, une association qui se verrait refuser cette mise à disposition faute de disponibilité deviendrait prioritaire pour une demande ultérieure.
Considérant que toute mise à disposition fera l'objet de la signature d'une convention et d'un état des lieux entrant et sortant,

Considérant les précisions suivantes de la convention :

- La somme de 50€ s'entend par friteuse et pour le temps de la manifestation objet de la location.
- Une friteuse mise à disposition doit revenir dans un parfait état de propreté. Dans le cas contraire, un nettoyage supplémentaire sera effectué par les services de la Mairie et facturé 50 € à l'association.
- La friteuse est mise à disposition sans huile de friture mais avec une bouteille de gaz (propane), elle doit être rendue avec une bouteille de gaz neuve.
- Un chèque de caution de 400 € sera demandé pour tout prêt de friteuse

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de mise à disposition de ces friteuses pour les associations,
APPROUVE le tarif de 50 € pour la mise à disposition d'une friteuse pour une manifestation,
APPROUVE les termes du projet de convention et du formulaire d'état des lieux,
AUTORISE le Maire à signer les conventions de mise à disposition correspondantes.

N°2011CM2107N3 : Modification des prix de location du gîte de groupe Philippe Oyer :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil municipal en date du 26 mars 2010 a fixé les tarifs pour le gîte de séjour Philippe Oyer puis les a compléter par délibération du 10 septembre 2010.
Considérant que les nouvelles brochures des gîtes de France comprenant les tarifs 2012, doivent être édités courant septembre.
Considérant que les corrections et modifications de tarifs doivent donc leur être retournées avant le 16 août 2011.
Considérant les propositions suivantes de tarifs :

TARIFS POUR GITE ENTIER (30/31 personnes)			TARIFS POUR LA MOITIE DU GITE (18/19 personnes)		
	2011	2012		2011	2012
1 semaine	2160	2200	1 semaine	1440	1540
1 nuit	1200	1232	1 nuit	800	862
2 nuits	1500	1540	2 nuits	1000	1078
3 nuits	1760	1760	3 nuits	1173	1232
4 nuits	1860	1914	4 nuits	1240	1340
5 nuits	2160	2200	5 nuits	1440	1540
6 nuits	2160	2200	6 nuits	1440	1540
1 nuit supplémentaire	308,57	330	1 nuit supplémentaire.	205,71	231

La remise de 20% sur l'hébergement pour les habitants de Marines reste inchangée en 2012
Toutes les autres dispositions concernant le gîte demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE les tarifs 2012 du gîte de groupe Philippe OYER.

N°2011CM2107N4 : Renouvellement d'une convention pour l'accueil réciproque des enfants dans les écoles du 1^{er} degré avec la commune de Saint Ouen l'Aumône :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Saint Ouen l'Aumône a adressé à la commune de Marines un courrier, en date du 24 mai 2011, concernant le renouvellement de la convention de réciprocité gratuite pour la scolarisation des enfants dans les écoles du 1^{er} degré,

Considérant qu'aujourd'hui, deux enfants de Marines sont scolarisés à Saint Ouen l'Aumône,
Considérant que cette convention de gratuité ne porte que sur l'accueil en temps scolaire et ne comprend pas les enfants de CLISS,

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention de réciprocité gratuite avec la commune de Saint Ouen l'Aumône.

N°2011CM2107N5 : Adoption d'un règlement intérieur pour l'accueil périscolaire du matin et du soir :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de mettre en place un règlement intérieur pour l'accueil périscolaire du matin et du soir,

Considérant que l'élu d'astreinte est Mme Maigret sauf lorsqu'elle est absente de Marines et qu'un calendrier des absences des élus va être mis en place,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur pour l'accueil périscolaire du matin et du soir,
AUTORISE le Maire à signer ce règlement intérieur.

N°2011CM2107N6 : Modification Règlement Intérieur pour l'étude surveillée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de faire figurer dans le règlement intérieur les tarifs par tranche de quotient familial déjà en vigueur dans la commune,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer le règlement intérieur modifié.

N°2011CM2107N7 : Adoption d'une charte ATSEM :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une charte ATSEM a été élaborée en partenariat avec la directrice de l'école maternelle et les ATSEM,

Considérant que cette charte a été présentée à l'Inspectrice de l'éducation nationale lors d'une rencontre le jeudi 19 mai 2011 et a reçu son approbation,

Considérant qu'elle fera l'objet d'un passage en CTP le 30 août 2011,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et sous réserve que cette charte soit validée par la CTP du 30 août 2011

AUTORISE le Maire à signer la charte ATSEM.

N°2011CM2107N8 : Modalités de prise en charge Carte Optile et IMAGINE R –transports de collégiens, lycéens et étudiants- :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les modalités de prise en charge délibérées en 2010 demeurent inchangées,
Considérant qu'il s'agit juste de préciser que, pour les apprentis et les jeunes sous contrat de professionnalisation, le trajet pris en compte est le trajet du domicile-à l'établissement scolaire,
Considérant la lecture des tarifs 2011 faite en séances aux élus,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PRECISE que le trajet pris en compte pour les apprentis et les jeunes sous contrat de professionnalisation est le trajet du domicile à l'établissement scolaire.

Emploi d'une personne au titre du Service Civique :

Point reporté au Conseil Municipal de septembre

21H40 : Arrivée de Mme Emmanuèle PROD'HOMME-ROGEAUX

N°2011CM21076N9 : Avis de la commune sur le Schéma Directeur de Coopération Intercommunale :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de schéma départemental de coopération intercommunale du Val d'Oise présenté par le CDCI en date du 27 avril 2011 en application de la loi du 16 décembre 2010 portant sur la réforme territoriale,

Considérant les deux réunions de travail et de consultation des 10 mai et 15 juin 2011 entre les maires et présidents de commissions des trois territoires concernés ainsi que des travaux des commissions réalisés en amont,

Considérant l'avis à formuler avant le 1er août 2011 auprès du Préfet du Val d'Oise,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

SE PRONONCE sur l'opportunité d'adhérer au projet de fusion des communautés de communes Val de Viosne, Trois vallées du Vexin et du Plateau du Vexin,

ADHERE au projet de fusion tel que présenté par la CDCI,

AUTORISE le Maire à signer l'avis favorable.

Considérant toutefois que la commune de Marines partage les réserves des différentes associations d'élus (AMF, AMRF...) et souhaite se réserver le droit de revenir sur cet avis si le délai supplémentaire demandé est accordé aux collectivités,

Considérant qu'en effet, le temps et les informations manquent aujourd'hui pour donner un avis complètement objectif et la commune de Marines adhère aux arguments de l'Association des Maires Ruraux de France qui demande expressément un report raisonnable des délais d'élaboration du schéma départemental de coopération intercommunale, qui ne devrait commencer à courir qu'à compter de la réception par les conseils municipaux concernés :

- Des éléments chiffrés sur les conséquences patrimoniales et financières des propositions soumises ;

- Des simulations précises sur les modifications proposées en termes de gestion des personnels, de gouvernance, ou encore de compétences ;

Considérant que ces clarifications étant, seules, susceptibles de garantir une décision éclairée, permettant d'apprécier la « définition de territoires pertinents » et la « solidité financière » du futur espace, objectifs assignés au schéma par le législateur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

PRECISE que la Commune de Marines se réserve le droit de revenir sur cet avis si de nouveaux délais le lui permettent et si les nouveaux éléments transmis le nécessitent.

Compte rendu des décisions du Maire :

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des planchers de la Mairie :

Le marché a été attribué à la société I.P.C. – 7 rue Salvador Allende – 91120 PALAISEAU.

Le montant total du marché s'élève à **23 460 € HT**, soit 28 058,16 € TTC sur la base du budget des travaux estimé à 340 000 € HT et sur leur taux de rémunération de 6,90%.

Informations diverses :

- Les bétons de démolition stockés à la ZA du Grand Pré seront enlevés par la nouvelle entreprise qui s'y est installée : IDF Recyclage.
- L'élection du Conseil Municipal des jeunes aura lieu le 20 novembre 2011.
- Un groupe de travail concernant une aide aux familles pour les séjours vacances doit se former. Mme Maigret, Mme Ninot, Mme Genêt, Mme Piscione et M. Clouin en feront partie.

M. Tannou signale que le centre de loisirs refuse de plus en plus d'inscriptions et que 17 enfants sont sur liste d'attente pour fin août.

Mme Maigret indique qu'un administré lui a déjà fait remonter cette information. Elle demandera des chiffres de fréquentation et d'encadrement à l'association ce qui permettra de connaître le nombre de refus et aussi le taux d'encadrement dédié aux enfants.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme MAIGRET clôt la séance à 22H18.

Fait à Marines,

Le 28 JUL. 2011
Le Maire,



Jacqueline MAIGRET